

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-11-1

Séance du lundi 17 novembre 2025

ACTIVITÉ ASSOCIATIVE SUR LE PLAN D'EAU DE PLOBSHEIM - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LES ASSOCIATIONS SOUS OCCUPANTES UNAP ET GIESSEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique et fluvial, référencée COT EDF n°102, conclue le 30 décembre 2024 entre Voies navigables de France, l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'exploitation d'une base nautique et d'un espace de loisirs à Plobsheim notamment son article 11,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Union Nautique de Plobsheim et l'Association le Giessen par le biais d'une occupation domaniale au Plan d'eau de Plobsheim en vue de leur permettre de poursuivre l'exploitation d'une base nautique et d'un espace de loisirs au lieudit des Sept Ecluses ;
- ❖ Approuve la convention d'occupation temporaire, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union Nautique de Plobsheim relative à l'occupation du site et des bâtiments de la base nautique de Plobsheim, dont les éléments essentiels sont notamment :
 - une durée de mise à disposition de 17 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2042 ;
 - la mise à disposition du périmètre de la base nautique et de divers biens de retour (listés en annexe 2 de la convention) ;
 - une redevance d'occupation due pour l'occupation du site d'un montant de 3 529.92 € par an ;
 - l'engagement de l'Union Nautique de Plobsheim à réaliser les travaux d'entretien courant et l'animation du site ;
 - l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les travaux plus lourds et plus coûteux, dépassant les capacités de l'association ;
- ❖ Approuve la convention d'occupation temporaire, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association le Giessen relative à l'occupation du site et des bâtiments en vue de l'exploitation temporaire d'une restauration saisonnière sur le site «le tournant du Rhin» à Plobsheim :
 - une durée de mise à disposition de 17 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2042 ;

- la mise à disposition du périmètre des Sept Ecluses et de divers biens de retour (listés en annexe 2 de la convention) ;
 - une redevance d'occupation due pour l'occupation du site d'un montant de 600 € par an ;
 - l'engagement de l'association Le Giessen à réaliser les travaux d'entretien courant et l'animation du site ;
 - l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les travaux plus lourds et plus coûteux, dépassant les capacités de l'association ;
- ❖ Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions d'occupation temporaire.

Les recettes générées au titre des redevances des associations seront encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P266</i>	<i>O006</i>	<i>P266E03</i>	<i>T01</i>	<i>4942 – 70-70388-54</i>	600 €
<i>P266</i>	<i>O006</i>	<i>P266E03</i>	<i>T01</i>	<i>4942 – 70-70388-54</i>	3 529.92 €
<i>TOTAL</i>					4 129.92 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote